

MOUVEMENT INTRA- ACADÉMIQUE 2026

des enseignant·es du 2nd degré, CPE et PsyEN

Le mouvement intra-académique démarre ce 27 mars 2026. L'académie de Créteil a ses propres règles, dans le cadre des lignes directrices nationales. Il est conseillé de lire la [circulaire académique](#) (et les pièces jointes). Depuis 2020, l'administration n'est plus contrôlée par les syndicats, ce qui rend très opaque les décisions d'affectation. Il est d'autant plus conseillé de prendre contact avec nos commissaires paritaires, à l'adresse :

mutations2d@listes.sudeduccreteil.org

- 27 mars 12h** Ouverture du serveur sur SIAM/Iprof
- 12 avril 23h59** Fermeture du serveur sur SIAM/Iprof
- 13 avril 14h ->** Télécharger confirmations de mutations sur
- 20 avril 23h59** SIAM/Iprof et les déposer sur Colibris Créteil.
- 7 au 21 mai** Consultation et contestation éventuelle des barèmes retenus
- 5 juin** Résultats des mutations

Vous trouverez également un certain nombre d'informations sur le site [Colibris Créteil](#)



[Notre article](#) et [notre FAQ](#).

Pour préparer mon mouvement intra-académique, je me fais accompagner par **Sud éducation :**

➡ mutations2d@listes.sudeduccreteil.org

➡ [sudeduccreteil.org](https://www.sudeduccreteil.org)

Comment ça fonctionne ?

Une liste de 25 vœux maxi

1. Clg X 45 pt
2. Lyc Y 45 pt
3. Com Z 105 pt
4. Geo W 205 pt
- ⋮

**pour chaque vœu,
un barème
différent !**

Établir l'ordre de ses vœux est délicat. Nous recommandons à tou-te-s les collègues qui nous contactent de nous envoyer un brouillon de leur vœux, avec toutes les informations nécessaires pour calculer les barèmes. Nous pourrons ainsi trouver ensemble la stratégie qui semble la plus adaptée.

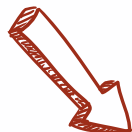
... et si je n'obtiens aucun vœu ... ?

tout dépend de ta situation



Tu es participant-e
"obligatoire" (stagiaire,
arrivant-e dans
l'académie,...) ?

*Tu seras affecté-e sur le 1er
poste libre, selon une règle
d'extension par rapport au
département de ton 1er vœu.*



Si tu n'es pas
participant-e
obligatoire, alors tu
restes dans ton
affectation actuelle.



94	→	ZR94	→	93	→	ZR93	→	77	→	ZR77
93	→	ZR93	→	77	→	ZR77	→	94	→	ZR94
77	→	ZR77	→	93	→	ZR93	→	94	→	ZR94



Stagiaires

La bonification de 20 points accordée
aux stagiaires est insuffisante !

Il faudra faire attention au choix du 1er
vœu large, car seul ce vœu est bonifié...
Le système est à ce point absurde qu'il
est souvent nécessaire de formuler des
vœux très larges avant des vœux larges
plus précis.

Cette bonification est à utiliser une seule
fois pendant l'année de stage ou dans les
2 années suivantes.

Différents types de vœux

Vœux sur postes fixes

- Etablissement (ETB)
- Commune (COM)
- Groupement de communes (GEO)
- Département (DPT)
- Académie (ACA)

Vœux sur zone de remplacement

- 1 des 4 zones du 77 (ZRE)
- tout un département (ZRD)
- toute l'académie (ZRA)

Vœux larges

Un vœu large peut être **“restrictif”** (ex. lycée uniquement), ou **“non restrictif”** (=tout type d'établissement)



Pour chaque vœu, mon barème est composé de :

Une part fixe :

- Ancienneté de poste
- Echelon
- Ancienneté en tant que remplaçant·e

Une part variable, qui dépend du type de vœux et/ou de l'ordre des vœux

- Situations familiales
- Handicap
- Éducation prioritaire
- Stabilisation TZR
- Bonifications stagiaires
- Réintégration
- ...

Pour bien faire ses vœux, il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît à l'avance le nombre de points nécessaire pour avoir tel ou tel vœu... Les « barres d'entrée » ne sont que des statistiques des années précédentes.

Les vœux sont examinés dans l'ordre. Si tu peux obtenir ton vœu 5, alors les suivants ne seront pas examinés. Ainsi, il est souvent conseillé d'aller des vœux les plus précis vers vœux les plus larges, dans l'ordre de préférence.

Cette règle admet des exceptions cependant, car certaines bonifications ne sont valables que sur le 1er vœu large.

Zoom sur quelques éléments de barème

Situations familiales

Les règles sont les mêmes qu'au mouvement inter-académique.

Si vous avez obtenu une bonification familiale lors du mouvement inter sur l'académie de Créteil, vous n'avez pas besoin de fournir les pièces de nouveau.

Les bonifications ne sont valables que sur des vœux larges non-restrictifs.

- agents marié·e·s ou pacsé·e·s au plus tard le 31 août 2025 (avec imposition commune),
- agents ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2025,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026,

Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle

Parents isolé·e·s

Une bonification de 7 points est accordée. C'est trop peu ! Grâce à l'intervention syndicale, cette bonification devrait être valable sur tous les vœux cette année.

Situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1 000 points attribués dans la plus grande opacité.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD est de 1000 points.

Retours de dispo / congé parental

Bonification de seulement 20 points sur l'établissement et la commune d'origine et de 1000 points pour le département et l'académie.



SUD Éducation Créteil réclame des bonifications plus avantageuses, qui permettraient aux femmes, le plus concernées par ces congés, de ne pas être pénalisées.

Récapitulatif des éléments de barème

Part fixe		
Ancienneté de service au 31/08/2025	Classe normale : 7 points par échelons (14 points pour les échelons 1 et 2) Hors classe : 56 points (resp. 63 points) + 7 points par échelon pour les certifié-es et assimilé-es (resp. pour les agrégé-es) ou 98 (resp. 105) pts pour les agrégé-es à l'échelon 4 en 2ème (resp. 3ème) année. Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon, plafonnés à 98 points ou 105 points pour les agrégé-es à l'échelon 3 en 2ème année.	Tous vœux
Ancienneté de poste en tant que titulaire au 31/08/2026	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté sur le poste	Tous vœux
Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et continu de fonction de remplacement	Tous vœux
Part Variable		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC)	150,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement correspondant à la situation de rapprochement	DPT, ZRD, ZRA, ACA
	50,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement correspondant à la situation de rapprochement	COM, GEO, ZRE
Années de séparation	Agents en activité : 20 points pour 1 année, 60 pour 2 années, 100 pour 3 années, 130 pour 4 années et + Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : 10 points pour 1 année, 20 pour 2 années, 30 pour 3 années, 60 pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/26	50 points par enfant uniquement dans une situation de RC ou d'APC	Vœux larges non restrictifs
Ancienneté en éducation prioritaire	250 points à partir de 5 ans en REP+ 150 points à partir de 5 ans en établissement Politique de la Ville (APV) 120 points à partir de 5 ans en REP	Vœux larges non restrictifs
Priorité handicap	1 000 points (si attribuée par le recteur) ou 100 points.	Vœux larges non restrictifs
Parent isolé	7 points	Tous vœux
Stabilisation des TZR	- 50 points sur le DPT - 75 points sur l'établissement d'affectation - 500 points si c'est un REP+ (non cumulables avec les points d'éducation prioritaire)	

Récapitulatif des éléments de barème (suite et fin)

Part Variable		
Changement de discipline	1000 points sur le département d'affectation dans l'ancienne discipline	Vœu non restrictif
Mesure de carte scolaire	1500 points pour l'établissement de dernière affectation, la COM correspondant, le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux non restrictifs
Réintégration après congé parental ou disponibilité	20 points pour l'établissement ou la COM de dernière affectation, 1000 points pour le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux non restrictifs
Réintégration autre situation	1000 points	DPT, ZRD, ZRA, ACA (+ ZRE pour les PACD et PALD)
Stagiaires ex-non titulaires ayant obtenu la bonification à l'inter	100 points pour les échelons 1 à 3, 120 points pour l'échelon 4, 140 points pour les échelons 5 et plus	<u>1er vœu</u> large non-restrictif
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps	1000 points sur le DPT de l'ancienne affectation et pour un vœu ACA	DPT, ACA
Autres stagiaires	20 points, à utiliser dans les 3 ans	<u>1er vœu</u> large non-restrictif
Vœux Préférentiel	20 points par année sur un vœu COM ou DPT en 1er vœu large. Non cumulable avec les bonifications familiales. Maximum 100 points.	COM, DPT en 1er vœu large
Professeur-es agrégé-es	90 points (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée) non cumulable avec les bonifications familiales. <i>Sud éducation demande la suppression de cette bonification qui bloque, de facto, l'accès du lycée aux certifié-e-s.</i>	Tout vœu portant uniquement sur un ou des lycées
Demande REP +	20 points	ETB REP+

Pour préparer mon mouvement intra-académique, je me fais accompagner par **Sud éducation** :

➡ mutations2d@listes.sudeduccreteil.org

➡ sudeduccreteil.org